



Le Club des
SDIS



Sommaire des échanges Janvier 2010

Développé en partenariat avec l'ANDSIS et l'ENSOSP, le Club des SDIS est le réseau de mutualisation des pratiques professionnelles et d'échanges d'expériences à destination des personnels des SDIS.

Retrouvez les questions et leurs réponses dans le forum du Club des SDIS, www.clubsdis.net.

Pour toute information complémentaire, contactez Xavier GOMEZ

Tél : 01.45.15.13.22 – Fax : 01.45.15.09.00

x.gomez@idealconnaissances.com

Le Sommaire du Club des SDIS est un récapitulatif des questions posées et des documents mutualisés au cours du mois sur le site www.clubsdis.net.

Vous pouvez donc continuer à apporter vos contributions :

- ***soit en cliquant sur « Consulter/Répondre »***
- ***soit en envoyant vos réponses par email à [Xavier GOMEZ](mailto:Xavier.GOMEZ)***

SOMMAIRE DES ECHANGES

I. Les questions du forum.....3

<u>ADMINISTRATION.....</u>	<u>3</u>
<u>ASSURANCES.....</u>	<u>3</u>
<u>EPI / HABILLEMENT.....</u>	<u>3</u>
<u>EQUIPES SPECIALISEES.....</u>	<u>4</u>
<u>GRH.....</u>	<u>4</u>
<u>INFORMATIQUE ET RESEAUX.....</u>	<u>8</u>
<u>MATERIEL.....</u>	<u>8</u>
<u>OPERATION.....</u>	<u>9</u>
<u>PREVENTION.....</u>	<u>9</u>
<u>PREVISION.....</u>	<u>10</u>
<u>SIG.....</u>	<u>10</u>
<u>SSSM.....</u>	<u>10</u>

II. La Bibliothèque.....12

<u>HYGIENE ET SECURITE.....</u>	<u>12</u>
<u>OPERATION.....</u>	<u>12</u>
<u>PREVENTION.....</u>	<u>13</u>

I. Les questions du forum

ADMINISTRATION

Le : 13/01/2010

Réintégration d'un agent PATS suite à une disponibilité pour convenances personnelles

Après une disponibilité d'une durée d'un an, un agent PATS demande sa réintégration. Il s'avère qu'aucun poste, correspondant à son grade, n'est actuellement vacant.

De ce fait, l'intéressé est maintenu en disponibilité, dans l'attente d'être réintégré à l'une des trois premières vacances d'emplois.

Dans l'intervalle, cet agent, maintenu donc en disponibilité, a droit aux allocations chômage à la charge directe du SDIS.

1- Avez-vous déjà traité ce genre de cas ?

2- Dans l'affirmative, disposez vous du mode de calcul et des règles à appliquer concernant le versement des allocations chômage à l'intéressé ?

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

ASSURANCES

Le : 28/01/2010

Assurance des logements de fonction. Responsabilité des SDIS

Assurance : en cas de location par un SDIS auprès d'un bailleur privé ou public d'un logement attribué à un SPP, pouvez-vous m'indiquer les garanties d'assurance souscrites par le SDIS, en qualité de locataire des lieux, et celles souscrites par l'occupant effectif (bénéficiaire du logement) ? Faites-vous figurer, dans la délibération d'attribution du logement, la mention des garanties d'assurance souscrites par le SDIS ?

Responsabilité des SDIS: avez-vous connaissance d'une évolution récente de la jurisprudence en matière de responsabilité administrative, civile ou pénale des SDIS ?

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

EPI / HABILLEMENT

Le : 13/01/2010

Casques peints

Dans le cadre de la relance de nos marchés habillement courant 2010, le SDIS envisage l'achat de casques peints pour notamment ouvrir la concurrence sur ce type d'article. Pour les départements ayant opté pour ce choix ou au contraire n'ayant pas privilégié cette solution, je souhaiterais savoir pour quelle(s) raison(s) (technique, financière...) ?

Nombre de réponses : 2

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

EQUIPES SPECIALISEES

Le : 04/01/2010

Convention équipe cyno - relations SDIS - agent propriétaire du chien

Dans le cadre du fonctionnement de l'équipe cyno du SDIS, nous souhaitons clarifier les modalités d'achat, le périmètre de responsabilité (utilisation ops / privative) et de prise en compte des frais vétérinaires... entre le SDIS et les agents.

Nous partons sur l'idée que l'agent achète son chien et en reste propriétaire mais nous souhaitons qu'une convention soit établie entre chaque propriétaire et le SDIS.

Des SDIS ont-ils déjà mis en place ce type de document contractuel, en avez vous des exemples ?

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

GRH

Le : 28/01/2010

Rémunération SPP SSSM campagne vaccination grippe A

Le décret n° 2009-1496 du 4 décembre 2009 relatif à l'indemnité exceptionnelle versée aux agents publics de l'Etat dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1), prévoit le « versement d'une indemnité exceptionnelle liée à la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) aux fonctionnaires de catégorie A, B et C relevant de la loi du 11 janvier 1984, lorsqu'ils accomplissent des heures supplémentaires en dépassement des horaires définis par leur cycle de travail habituel dans le cadre d'une réquisition par le préfet, dans les conditions prévues par l'article L. 3131-8 du code de la santé publique, pour exercer des fonctions de nature administrative pour le compte d'un centre de vaccination ».

Ce décret prévoit 2 majorations :

- Pour les heures effectuées entre 7 heures et 22 heures, la rémunération horaire est multipliée par 1,25. Pour les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures, ou effectuées le dimanche ou un jour férié, la rémunération horaire est multipliée par 2,5. 2 SPP du SSSM (médecin + infirmier) du SDIS assurent depuis le 12 novembre dernier et jusqu'au 30/01/2010, des permanences dans un centre de vaccination en dehors de leur temps de travail.

1/ Avez-vous des personnels du SSSM qui ont assuré ces permanences et comment les avez-vous rémunéré ?

2/ Faut-il appliquer les dispositions du décret (IHTS) qui ne semble concerner que les agents de l'Etat ?

3/ Avez-vous des agents de catégorie A du SSSM concernés qui ne peuvent bénéficier en principe percevoir des heures supplémentaires ?

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

#####

Le : 27/01/2010

Grève

En cas de grève, nous établissons les arrêtés de réquisition individuels, le cas échéant, et les transmettons au préfet pour signature. Nous aimerions connaître si certains DDSIS signent ce type d'arrêtés par délégation du préfet.

Nombre de réponses : 4

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

#####

Le : 26/01/2010

Reprise de grade d'un SPV

Pouvez-vous nous préciser la démarche suivie par votre SDIS quant à la reprise de grade d'un sapeur-pompier volontaire qui a cessé son activité et qui envisage de rengager quelques années plus tard.

Nombre de réponses : 1

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

#####

Le : 22/01/2010

Contrôle arrêts maladie

Nous sommes en train de réfléchir à la mise de place d'une procédure de contrôle pour l'ensemble des agents (SPP + PATS).

A ce titre je souhaiterais savoir quelle est votre pratique en la matière :

1/ Avez-vous mis en place un contrôle administratif visant à s'assurer que l'agent est présent à son domicile en dehors des heures de sortie autorisée ? Si oui, quel agent assure ce contrôle ? Cette mesure n'est-elle pas trop complexe et contraignante dans la mesure où elle est difficilement réalisable pour des arrêts maladie de courte durée (< 6 jours), qu'elle pose le choix de la personne qui va faire le contrôle. De plus, certains médecins ne mentionnent pas systématiquement les heures de sortie autorisées sur le certificat médical et le seul constat de l'absence ne signifie pas une volonté de se soustraire au contrôle.

2/ Avez-vous mis en place une procédure d'organisation de contre-visites par un médecin pour les SPP et PATS ?

Si oui :

a- Avez-vous exclu certains cas pour lesquels vous ne déclenchez pas la contre-visite (ex. : arrêts maladie de courte durée, maternité) ?

b- Qui réalise les contre-visites (médecins agréés, cabinet spécialisé) ?

c- Avez-vous pris contact avec la CPAM qui à titre expérimental peut se voir confier, pour une durée de deux ans, une partie du contrôle médical des fonctionnaires territoriaux pour les arrêts < 6 mois, et sous réserve de la passation d'une convention ? Cadre ?

d- Quelles difficultés avez-vous rencontrées (mobilisation et avis des médecins agréés, réponse des agents aux convocations) ? La contre-visite ne semble-t-elle pas inappropriée et matériellement difficilement réalisable pour les arrêts maladie de courte durée ?

e- Quelle efficacité de ces contre-visites sur le taux d'absence pour maladie ordinaire par rapport au coût de ces contre-visites ?

f- Avez-vous été amenés à procéder à une suspension de rémunération ?

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

#####

Le : 18/01/2010

Précisions quant à l'application de l'art. 43 du décret du 13 octobre 2009

L'article 43 du décret n°2009-1224 du 13 octobre 2009 prévoit le maintien en activité de sapeurs-pompiers volontaires jusqu'à l'âge de 65 ans. Cette disposition semble faire débat au sein de notre établissement quant à son application.

1/ S'agit-il uniquement de maintenir en activité des SPV déjà engagés (donc actifs) au-delà de 60 ans (date de fin d'engagement de plein droit) ? S'agit-il également de permettre le réengagement de SPV radiés de plein droit (donc inactifs) à l'âge de 60 ans et qui demanderaient aujourd'hui à bénéficier de cette nouvelle disposition ? Les deux cas se présentent au SDIS.

2/ En ce qui concerne la PFR, le droit de celle-ci est subordonné à la cessation définitive du SPV de son service. Aujourd'hui, la radiation intervient à 60 ans et le SPV peut alors percevoir la PFR. Quant est-il en cas de maintien en activité ? Les 5 ans de plus sont-ils comptabilisés pour le calcul de la PFR ? Le droit à la liquidation est-il reporté aux 65 ans du SPV ou peut-il cumuler la PFR et ses activités SPV ?

Selon l'ADF, récemment interrogée à ce sujet, un réengagement de SPV déjà radiés ne semble pas possible du fait qu'ils perçoivent déjà la PFR ; un cumul entre le bénéfice de la PFR et les activités de SPV serait incompatible.

Par ailleurs, la CNP, interrogée à ce sujet par téléphone, a affirmé que les 5 ans supplémentaires n'étaient pas pris en compte dans le cadre de la liquidation. Pour autant, le SDIS versera bien la contribution publique pour les SPV maintenus en activité au-delà de 60 ans puisqu'ils feront partie de l'effectif du SDIS.

Je vous remercie de m'éclairer sur l'esprit du texte réglementaire susvisé afin que nous puissions en faire une application conforme et informer correctement les SPV de leurs droits.

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

#####

Le : 15/01/2010

Evolution triennale rémunération agents non titulaires en CDI

Différentes évolutions sont intervenues quant à la situation des agents non titulaires de droit public, avec le décret n°2007-1829 du 24/12/2007 qui est venu modifier plusieurs dispositions du décret du décret 88-146 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de droit public. Parmi ces modifications, la possibilité d'un réexamen de la rémunération des agents en CDI réexaminée au moins tous les 3 ans.

Cette réévaluation de la rémunération étant liée à une évaluation qui a également lieu au moins tous les 3 ans et qui donne lieu à un entretien d'évaluation général portant tant sur les résultats professionnels de l'agent au regard des objectifs assignés, que des besoins de formation.

Nous avons 3 agents en CDI (1 assimilé ingénieur et 2 techniciens supérieurs territoriaux) qui seront concernés cette année par cette disposition.

1/ Avez-vous mis en œuvre un tel mécanisme de réévaluation de rémunération au terme de 3^{èmes} années du CDI ?

2/ Si oui, l'entretien annuel classique d'évaluation a-t-il servi de cadre ? Avez-vous formalisé un support spécifique à cet effet ? Quelle forme a revêtu la réévaluation de la rémunération de l'agent en CDI concerné (l'équivalent d'un avancement d'échelon sur la grille indiciaire de correspondance, régime indemnitaire ?) ?

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)
Non abonné : [Répondre par email](#)

#####

Le : 04/01/2010

Paiement indemnités vacances "vaccination grippe A"

J'ai pris connaissance de la circulaire ministérielle relative à l'indemnisation des vacances pour les personnels assurant des vacances dans le cadre de la campagne de vaccination.

Cette circulaire précise notamment que pour les personnels du secteur public (collectivités locales ?), la vacation horaire est fixée à 1,5 C ou 4,5 AM, soit pour le SDIS, le personnel SSSM SPV + SPP (pas de PATS concernés).

1/ Pourriez-vous me rappeler la disposition qui fixe l'équivalent en euro du montant de la vacation forfaitaire horaire ?

2/ Avez-vous déjà mis en paiement ces indemnités et si oui, sont-elles soumises à des cotisations sociales et si oui, quelle disposition en fixe les modalités ?

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)
Non abonné : [Répondre par email](#)

INFORMATIQUE ET RESEAUX

Le : 21/01/2010

Fournisseurs de données annuaire inverse EN LIGNE

Le SDIS s'interroge sur la disponibilité d'offres efficaces de fourniture de données "annuaire inverse" EN LIGNE, outre celle de France télécom.

Ces données "annuaire inverse" EN LIGNE sont fournies sur demande du progiciel d'alerte du CTA (Centre de traitement de l'alerte), grâce à une requête en direction du "datacenter" du fournisseur de données.

Le progiciel d'alerte utilisé par le SDIS est ARTEMIS V1.11 (migration en V2 en cours).

Auriez-vous intégré à de votre système d'information une offre de fourniture de données "annuaire inverse" EN LIGNE tierce ?

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)
Non abonné : [Répondre par email](#)

MATERIEL

Le : 07/01/2010

Gestion matériel

Nous souhaitons réformer le mode de gestion de nos petits matériels opérationnels. Merci de bien vouloir nous communiquer votre expérience sur les moyens permettant une traçabilité et une gestion des stocks plus efficiente.

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

OPERATION

Le : 20/01/2010

Fiches de désincarcération dans les VSR

Des fiches de désincarcération sont régulièrement publiées.

Leur plastification et mise en place dans des classeurs pour chaque VSR commence à montrer ses limites financièrement, en terme de place et de procédure de mise à jour. L'utilisation d'un support informatique pourrait être une solution. Un SDIS l'a-t-il étudiée et mise en œuvre et avec quel retour d'expérience ?

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

#####

Le : 06/01/2010

Gestion opérationnelle individuelle des SP

Nous recherchons des retours d'expérience sur les dispositifs de gestion individuelle des intervenants et sur les choix techniques faits :

- interface avec le logiciel d'alerte,
- choix du vecteur de renseignement de la disponibilité (serveur téléphonique, internet, ...),
- utilisation de bips avec mode GPRS qui permet de remonter des états en site central.

Nombre de réponses : 5

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

PREVENTION

Le : 08/01/2010

Etude de danger des aires autoroutières

L'article 6 du décret du 03 mai 2007 relatif aux études de dangers des ouvrages d'infrastructures de stationnement impose la réalisation d'une

étude de danger pour les aires autoroutières pouvant accueillir plus de 150 PL.

Le SDIS est consulté pour avis sur un dossier d'extension d'une aire autoroutière accueillant des PL. Avez-vous une expérience en la matière notamment sur :

- le scénario majorant retenu pour l'étude de danger
- le dimensionnement des aires de rétention
- le dimensionnement de la défense incendie

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

PREVISION

Le : 26/01/2010

Réponse des SDIS à la sollicitation des maires lors de la mise en place de réserves communales de sécurité civile

Je vous remercie de bien vouloir :

- me préciser les modalités de participation de votre SDIS d'emploi à la sollicitation exprimée par les maires lors de la mise en place de réserves communales de sécurité civile ;
- m'adresser une copie des documents éventuellement élaborés à cette occasion.

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

SIG

Le : 07/01/2010

Achat d'un poste fixe pour SIG

Je souhaite acquérir des postes "gonflés" pour supporter les applications SIG. Auriez-vous des conseils, des connaissances de produits, des CCTP ? Par exemple, je compte demander le maximum de mémoire vive installée de base, une carte double écran, etc.

Nombre de réponses : 2

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

SSSM

Le : 13/01/2010

VAE - Réponse au livret 2

Suite à un dépôt de dossier pour validation des acquis pour la FAE médecin de groupement SPP je dois maintenant remplir un livret 2.

Pour m'aider dans cette tâche, je recherche un confrère qui ait accompli récemment cette démarche.

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

II. La Bibliothèque

HYGIENE ET SECURITE

Le : 11/01/2010

Enquêtes CHS suite à accident

Suite à des accidents ou presque accidents nous diffusons des REX qui ne sont pas nominatifs et surtout qui ne dépassent pas une page recto. L'objectif est que ce document soit lu par le plus grand nombre.

Il permet de désacraliser l'enquête du CHS qui peut être vécue comme un quasi tribunal par des protagonistes peu familiers des démarches qualités. Afin de lever toute ambiguïté, les personnes incriminées, même si elles ne sont pas nommées, donnent leur accord avant la diffusion de la synthèse. Nombre de pièces jointes : 3

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

OPERATION

Le : 11/01/2010

Gestion opérationnelle individuelle des SP

Le SDIS dispose d'un vieux logiciel d'alerte (SYGALE) qui est en cours de changement via une procédure de marché publique longue qui doit aboutir dans les prochains mois. A ce jour, nous continuons à gérer des véhicules.

Mais il a été fait le choix, il y a deux à trois ans, de déployer de manière autonome par rapport au logiciel d'alerte le serveur vocal interactif appelé DISPOTEL. Les SPV ont donc été invité à utiliser ce serveur pour que le CTA connaisse la capacité opérationnelle du CS ou CPI. Après une phase d'essai, nous avons "ouvert" les droits d'accès aux SPV des 32 CS, puis 1 an après aux 80 CPI.

Aujourd'hui, le pli est pris et nous attendons notre nouvel outil d'alerte qui ne sera pas opérationnel avant 2011/2012.

Ce travail, même si d'un point de vue technique nous sommes en décalage avec les solutions proposées sur le marché, a permis aux SPV de "s'habituer" à l'utilisation du SVI. La mise en place d'un suivi au niveau du CTA permettant de pointer du doigt les mauvaises utilisations et avec le relais des chefs de groupements territoriaux.

En 2009, nous avons enregistré plus de 800 départs de véhicules ou le CS n'était pas capable d'assurer et lors desquels le CTA a directement engagé le CS ou CSP de 2ème appel.

Avant la partie technique, il y a un accompagnement des SPV et la volonté de l'équipe de direction de ne pas céder à envoyer les secours locaux (diffusion de l'alerte) même si aucun SPV n'est disponible sur DISPOTEL
Nombre de pièces jointes : 3

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

PREVENTION

Le : 11/01/2010

Implication des moyens du SDIS lors de services de sécurité

Le SDIS a élaboré en 1994 une doctrine sur les services de sécurité. Elle vaut ce qu'elle vaut mais elle a permis d'uniformiser les pratiques sur le plan départemental. Cette note est toujours en vigueur et appliquée.

Nombre de pièces jointes : 1

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)